

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du Conseil de la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière, tenue en public à la Salle municipale le 5 juillet 2021 à 20h00 heures à laquelle étaient présents messieurs André Leclerc et mesdames Lina Trépanier et Mylène Bernier formant quorum sous la présidence de madame Denise Poulin, maire. Assiste également à la séance Madame Marie-Josée Lévesque, secrétaire-trésorière.

Absent : Patrice Lemay

Heure du début de la séance ordinaire : 20 heures.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie de projet du procès-verbal ont été remis 72 heures avant la journée de cette séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE

2. PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

112-07-2021 <u>LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU</u> 5 JUILLET 2021

- 1. Ouverture de la séance et mot de bienvenue
- 2. Présentation et adoption de l'ordre du jour
- 3. Greffe et gestion administrative
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2021
 - 3.2 Approbation des comptes du mois
 - 3.3 Approbation des factures
 - 3.4 Dépôt du rapport budgétaire au 30 juin 2021
 - 3.5 Octroi de contrat sur invitation pour achat et installation d'un abris tempo
 - 3.6 Démission de Madame Chantal Côté
 - 3.7 Engagement de Madame Alexanne Belleau au poste de technicienne en service de garde
 - 3.8 Approbation pour paiement de la part de la Municipalité de ST-Flavien pour la coopération municipale

4. Sécurité publique

- 4.1 Entente d'entraide intermunicipale établissant la fourniture de service considérant la sécurité civile
- 5. Transport et hygiène du milieu
 - 5.1 Octroi de contrat sur invitation pour le déneigement des bornes fontaines
 - 5.2 Octroi de contrat sur invitation pour le déneigement des trottoirs
- 6. Santé et bien-être
- 7. Aménagement et urbanisme
 - 7.1 Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement 600-001-2021-05
 - 7.2 Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement 620-001-2021-01
- 8. Développement économique
- 9. Loisirs et culture
- 10. Rapports des différents comités
- 11. Divers
- 12. Période de questions aux contribuables
- 13. Levée de l'assemblée

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que Madame le Maire en fait lecture au bénéfice de l'auditoire;

En conséquence

Sur la proposition de Sébastien Leclerc, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents,

QUE l'ordre du jour soit adopté avec les modifications et les ajouts suivants :

Ajouts:

3. GREFFE ET GESTION ADMINISTRATIVE

3.1

113-07-2021 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUIN 2021

a) Dispense de lecture :

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie des procès-verbaux des séances mentionnées en titre, la directrice générale/secrétaire - trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

b) Commentaires et/ou corrections : Aucun

Sur la proposition de André Leclerc, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents :

QUE le Conseil adopte le procès-verbal du 5 juin 2021 tel que rédigé.

QUE madame le maire et la directrice générale/secrétairetrésorière soient par la présente résolution autorisées à le signer.

3.2

114-07-2021 APPROBATION DES COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu la liste des comptes à payer 72 heures auparavant et qu'ils en ont pris connaissance;

En conséquence,

Sur la proposition de André Poulin, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents,

QUE les listes des comptes compressibles et incompressibles au 31 mai 2021 au montant de \$180 573.13 incluant les salaires soient adoptées telles que présentées et détaillées comme suit:

Salaires	\$47 758.56
Comptes à payer	\$78 145.16
Déboursés	\$54 669.41
À approuver en résolution	Inclus dans à payer

115-07-2021 APPROBATION DES FACTURES

Paiement de la facture de Serres Lambert Enr. au montant de 2,052.94\$ pour les jardinières.

Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02.70150.629

Paiement de la facture de Document Express.ca au montant de 59.79\$ pour le marché public.

Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02.70170.970.

Paiement de la facture de DGL au montant de 2,908.87\$ pour support comptabilité.

Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02.13000.413.

Paiement de la facture de Multi-Surfaces Giguère au montant de 4,091.29\$ pour réfection terrain sportifs.

Que ce montant soit pris au poste budgétaire #23.08001.722.

Paiement de la facture de 6TEM TI au montant de 175.78\$ pour mise à jour ordinateur portable.

Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02.13000.526.

Paiement de la facture de 6TEM TI au montant de 195.35\$ pour mise à jour ordinateur portable.

Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02.11000.526.

Paiement de la facture de Le groupe Sports-inter plus Inc. au montant de 978.33\$ pour mise à jour ordinateur portable. Que ce montant soit pris au poste budgétaire #23.00801.722.

Paiement de la facture de Laurier vert Inc.au montant de 11,238.80\$ réfection du muret de la salle municipale. Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02.70150.629.

Paiement de la facture de Opti-Max au montant de 617.54\$ pour covid- terrain de jeux.

Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02.23000.639.

Sur la proposition de André Poulin, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents,

QUE la liste des factures au 30 juin 2021 soit adoptée telle que présentée.

3.4

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE EN DATE DU 30 JUIN 2021

3.5

116-07-2021 OCTROI DE CONTRAT SUR INVITATION POUR ACHAT ET INSTALLATION D'UN ABRI TEMPO

CONSIDÉRANT QUE le l'Hôtel de ville héberge le guichet automatique.

CONSIDÉRANT QUE l'entrée et la rampe d'accès du guichet automatique doivent être accessibles en tout temps;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu 3 soumissions se lisant comme suit :

Abris tout genre G.Y Inc.	\$5,445.00 tx en sus
Auvents W. Lecours Inc.	\$9,400.00 Tx en sus
Rembourrage d'auto Daigle Inc.	\$6,000 tx en sus

En conséquence,

Sur la proposition de Lina Trépanier, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

D'OCTROYER le contrat à Abris tout genre G.Y. Inc. au montant de \$5,445.00 taxes en sus et conforme au devis.

3.6

117-07-2021 DÉMISSION DE MADAME CHANTAL CÔTÉ

CONSIDÉRANT la démission de Madame Chantal Côté du Service de garde;

En conséquence,

Sur la proposition de Mylène Bernier, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

D'ACCEPTER la démission de Madame Chantal Côté;

DE LA REMERCIER chaleureusement de ses bons et loyaux services depuis toutes ces années.

3.7

118-07-2021 ENGAGEMENT DE MADAME ALEXANNE BELLEAU AU POSTE DE TECHNICIENNE EN SERVICE DE GARDE

CONSIDÉRANT la démission de Madame Chantal Côté au poste de préposée au service de garde à l'École Du Chêne;

CONSIDÉRANT que la présence de deux personnes au service de garde est nécessaire afin d'assurer la sécurité des enfants et de respecter le ratio enfants/adultes;

En conséquence,

Sur la proposition de Lina Trépanier, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

D'ENGAGER Madame Alexanne Belleau au poste de préposée au service de garde afin de seconder Madame Valérie Auger;

DE LUI ACCORDER \$16.95 de l'heure selon la grille d'équité salariale.

3.8

119-07-2021 APPROBATION POUR PAIEMENT DE LA PART DE LA MUNICIPALITÉ DE ST-FLAVIEN POUR LA COOPÉRATION MUNICIPALE

CONSIDÉRANT que la ressource en comptabilité est partagée entre la municipalité de St-Édouard et St-Flavien dans le cadre du Programme de coopération municipale;

CONSIDÉRANT QUE selon le protocole d'entente, les dépenses et la subvention sont partagées en parts égales entre les deux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de St-Édouard, responsable de la ressource, a reçu un premier versement de la subvention de \$35 000;

En conséquence,

Sur la proposition de Mylène Bernier, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

DE VERSER la somme de \$17 500 à la municipalité de St-Flavien, montant correspondant à sa part de subvention

4.SÉCURITÉ PUBLIQUE

4.1

120-07-2021 <u>ENTENTE D'ENTRAIDE INTERMUNICIPALE ÉTABLISSANT LA FOURNITURE DE SERVICE CONSIDÉRANT LA SÉCURITÉ CIVILE</u>

CONSIDÉRANT l'arrêté AM-OO 1 0-20 18 du ministre de la Sécurité publique édictant le Règlement sur les Procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre;

CONSIDÉRANT le Règlement est entré en vigueur le 9 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Sainte-Croix, Saint-Édouard-de-Lotbinière, Lotbinière, Leclercville, Saint-Antoine-de-Tilly, Saint-Apollinaire, Saint-Agapit, Saint-Gilles, N.D.S.C.d'Issoudun, Saint-Flavien, Dosquet, Saint-Janvier-de-Joly, Val-Alain, Sainte-Agathe-de-Lotbinière, Saint-Narcisse-de-Beaurivage, Saint-Patrice-de-Beaurivage et Saint-Sylvestre ont signifié au ministre de la Sécurité publique leur intention de se conformer au règlement et obtenu l'aide financière proposée pour les volets 1 et 2;

CONSIDÉRANT QUE les (17) municipalités ont signifié leur intention de regroupement afin d'accomplir les actions du volet 2 et obtenu l'aide financière additionnelle;

CONSIDÉRANT QUE le comité technique a déposé son rapport et ses recommandations et que ces dernières respectent les prescriptions réglementaires et le budget alloué;

CONSIDÉRANT le besoin pour les 17 municipalités de recourir à l'entraide d'autres municipalités en cas de sinistre.

En conséquence,

Sur la proposition de André Poulin, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

DE DÉSIGNER le maire, madame Denise Poulin et le directeur général, madame Marie-Josée Lévesque de la municipalité de St-Édouard-de-Lotbinière pour signer l'entente d'entraide intermunicipale établissant la fourniture de services pour la sécurité civile.

5.TRANSPORT ET HYGIÈNE DU MILIEU

5.1

121-07-2021 <u>OCTROI DE CONTRAT SUR INVITATION POUR LE DÉNEIGEMENT DES BORNES FONTAINES</u>

CONSIDÉRANT que la municipalité a procédé à un appel d'offre sur invitation pour le déneigement des bornes fontaines;

CONSIDÉRANT que dans son devis, la municipalité avait bien spécifié qu'elle de s'engageait pas à accepter la soumission du plus bas soumissionnaire;

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu des soumissions de deux soumissionnaires se lisant comme suit :

Les entreprises AD	J Inc.	\$90.00 /	heure	N/A	année
		1 an		2 et 3	
Excavation	G.	\$69.00 /	heure	\$69,00	
Castonguay		1 an		années	2 et 3

CONSIDÉRANT que la municipalité désire octroyer le contrat pour une durée de trois ans;

En conséquence,

Sur la proposition de Sébastien Leclerc, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

D'OCTROYER le contrat de déneigement des bornes fontaines à Excavation Ghislain Castonguay Inc. pour une durée de trois ans conforme au devis et au bordereau de soumission.

5.2

122-07-2021

OCTROI DE CONTRAT SUR INVITATION POUR LE DÉNEIGEMENT DES TROTTOIRS

CONSIDÉRANT que la municipalité a procédé à un appel d'offre sur invitation pour le déneigement des trottoirs;

CONSIDÉRANT que dans son devis, la municipalité avait bien spécifié qu'elle de s'engageait pas à accepter la soumission du plus bas soumissionnaire;

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu des soumissions de deux soumissionnaires se décrivant comme suit;

Entreprises	ADJ	\$9,625.00	1	N/A pour années 2 et 3
Inc.		an		
Excavation	G.	\$10 000	1	\$10 200 et \$10 300
Castonguay		an		années 2 et 3

CONSIDÉRANT que la municipalité désire octroyer le contrat pour une durée de trois ans;

En conséquence,

Sur la proposition de Sébastien Leclerc, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

D'OCTROYER le contrat de déneigement des trottoirs à Excavation Ghislain Castonguay Inc. pour une durée de trois ans conforme au devis et au bordereau de soumission.

6.SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

7.AMÉNAGEMENT ET URBANISME

7.1

123-07-2021

AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT #600-001-2021-05 AFIN DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #2008-230 VISANT À AJOUTER UNE MARGE AVANT MAXIMALE DANS LA ZONE 15-CH

André Poulin donne avis de motion de la présentation pour adoption lors d'une prochaine séance, du règlement |600-001-2021-05 visant à ajouter une marge avant maximale dans la zone 15-CH.

RÈGLEMENT

RÈGLEMENT N° 600-001-2021-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2008-230

VISANT À:

- AJOUTER UNE MARGE AVANT MAXIMALE DANS LA ZONE 15-CH

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière est une municipalité régie par le « Code municipal du Québec » et est assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) qui lui confère les pouvoirs d'adoption et de modification de sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QUE lors d'une session de ce conseil, le Règlement de zonage portant le numéro 2008-230 fut adopté le 3^e jour du mois de mars 2008;

ATTENDU QUE la disposition du présent règlement peut faire l'objet d'une approbation référendaire par les personnes habiles à voter conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1);

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Édouard-de-Lotbinière a la volonté de modifier la réglementation en vigueur afin d'implanter une marge de recul avant maximale dans la zone 15-CH afin d'assurer un développement viable et structuré du périmètre d'urbanisation;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné pour la présentation du présent règlement lors de la séance du Conseil municipal tenue le 5 juillet 2021;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir reçu une copie du présent projet de règlement deux jours ouvrables avant la présente séance, déclarent avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de André Poulin, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

Que le règlement n° **600-001-2021-05**, soit décrété et statué comme suit :

SECTION 1: ADMINISTRATION

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but de modifier le règlement 2008-230 *Règlement de zonage* afin d'implanter une marge de recul avant maximale dans la zone 15-CH de 25 mètres.

ARTICLE 3. TERMINOLOGIE

Les termes utilisés dans le présent règlement sont définis à l'article 1.6 du règlement de zonage (2008-230) de la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière. Si le mot n'est pas défini dans ces règlements, la définition du dictionnaire sera retenue.

ARTICLE 4. TERRITOIRE VISÉ

Tout le territoire de la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière est assujetti au présent règlement.

SECTION 2: MODIFICATION DE LA GRILLE DES USAGES

ARTICLE 1. AJOUT D'UNE MARGE DE RECUL MAXIMALE AUX NORMES D'IMPLANTATION DE LA GRILLE DES USAGES

Les normes d'implantation de la zone 15-CH faisant partie intégrante du règlement numéro 2008-230 intitulé « Règlement de zonage » sous la cote « ANNEXE A » est, par la présente, modifié de la façon suivante :

La phrase « Marge de recul avant maximale (en mètres) » est ajoutée aux normes d'implantation et la mesure « 25.0 » est ajoutée pour la zone 15-CH, tel que présenté à l'annexe A de ce projet de règlement.

SECTION 3: DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 1. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi suite à la délivrance du certificat de conformité de la Municipalité régionale de comté de Lotbinière.

ADOPTÉ À SAINT-ÉDOUARD-DE-LOTBINIÈRE, CE __ JOUR DU MOIS DE ____ DE L'AN 2021

Denise Poulin, maire

Marie-Josée Lévesque, secrétaire-trésorière

MUNIC	IPALITÉ DE SAINT-ÉDOU	ARD					
RÈGLEMENT DE ZONAGE	NUMÉRO DE ZONE			12	13	14	15
NUMÉRO 2008-230	AFFECTATION DOMIN	ANTE	C	Н	Н	P	CH
GROUPE	CLASSE D'USAGE	ARTI			•		•
Habitation	Ha : Unifamiliale isolée	2.2.1.1					
Habitation	Hb : Unifamiliale jumelée	2.2.1.2		•	•		•
	Hc : Bifamiliale isolée	2.2.1.3		•	•		•
TT	Hd : Bifamiliale jumelée	2.2.1.4					
Н	He : Unifamiliale en rangée	2.2.1.5					
	Hf : Habitation collective	2.2.1.6					
	Hg: Multifamiliale (3 à 8 logements)	2.2.1.7		_	•		
	Hh: Multifamiliale (9 logements et plus) Hi: Maison mobile, maison unimodulaire	2.2.1.8		1			
	Hj : Résidence secondaire	2.2.1.1					
Commerce et service C 3: Parmi les usages autorisés de la classe Cd, les	Ca : Commerce et service associés à l'usage habitation	2.2.2.1		•	•		•
concessionnaires automobiles et les usages de réparation	Cb : Commerce et service de voisinage	2.2.2.2		1			•
automobiles sont interdits.	Cc : Commerce et service locaux et régionaux	2.2.2.3	•				•
7 : Seul, les salons de coiffure et de beauté, les bureaux de professionnels, les garderies et les services d'électriciens,	Cd : Commerce et service liés à l'automobile	2.2.2.4	•				•
de plombiers et d'entrepreneurs généraux de la classe Cc,	Ce : Commerce et service d'hébergement et de	2.2.2.5					•
sont autorisés.	restauration						
Public et institutionnel P	Pa : Publique et institutionnelle	2.2.5.1		•	•	•	•
Récréation	Ra: Parc et espace vert	2.2.4.1	•	•	•	•	•
	Rb : Usages intensifs	2.2.4.2					•
R	Rc : Conservation	2.2.4.3					
Industrie	Ia : Commerce, service et industrie à incidences movennes	2.2.3.1	•				
Ī	Ib : Commerce et industrie à incidences élevées	2.2.3.2					
1	Ic : Industrie extractive	2.2.3.3					
	Id : Équipement d'utilité publique	2.2.3.4	•				
	Ie : Industrie légère	2.2.3.5					
Agriculture A	Aa : Agriculture	2.2.6.1					
Usage spécifiquement autorisé		4.2.3					
Usage spécifiquement interdit		4.2.4					
Normes d'implantation	Hauteur maximale (en mètres)	6.1.1	10,0	10,0	10,0	12,0	10,0
•	Hauteur minimale (en mètres)	6.1.1	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5
2 : Pour les usages autres qu'agricoles les	Marge de recul avant (en mètres)	6.1.1	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0
normes d'implantation sont les mêmes que	Marge de recul avant maximale (en mètres)	6.1.1	5,0	8,0	4,0	6,0	25.0 4,0
pour la zone 01-H	Marge de recul arrière (en mètres) Marge de recul latérale (en mètres)	6.1.1	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0
	Somme des marges latérales (en mètres)	6.1.1	6,0	6,0	5,0	6,0	5,0
	Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.)	6.1.1	0,75	0,35	0,75	0,35	,75
Normes spéciales	Écran tampon	15.3	3.25.55				10000
Normes speciales	Entreposage de type A	15.2.4	•				•
	Entreposage de type B						
		13.2.4	•	1			
	Entreposage de type C	15.2.4 15.2.4	•				
Règlement relatif aux permis	Entreposage de type C Référence article 4.5 al.2	15.2.4					
Règlement relatif aux permis et certificats, aux conditions	Entreposage de type C Référence article 4.5 al.2 Lot distinct (note 1 et note 2)	15.2.4 Par.1	•	•	•	•	•
et certificats, aux conditions	Entreposage de type C Référence article 4.5 al.2 Lot distinct (note 1 et note 2) Raccordement aqueduc et égout (note 1)	15.2.4 Par.1 Par.2		•	•	•	•
et certificats, aux conditions préalables à l'émission	Entreposage de type C Référence article 4.5 al.2 Lot distinct (note 1 et note 2) Raccordement aqueduc et égout (note 1) Raccordement aqueduc (note 1)	Par.1 Par.2 Par.3	•		15,9%1	0.50	3.7%
et certificats, aux conditions préalables à l'émission du permis de construction Note 1 : Voir les cas d'exception prévus à l'article	Entreposage de type C Référence article 4.5 al.2 Lot distinct (note 1 et note 2) Raccordement aqueduc et égout (note 1) Raccordement de	Par.1 Par.2 Par.3 Par.4	•		15,9%1	0.50	3.7%
et certificats, aux conditions préalables à l'émission du permis de construction Note 1 : Voir les cas d'exception prévus à l'article 4.5 alinéa 3	Entreposage de type C Référence article 4.5 al.2 Lot distinct (note 1 et note 2) Raccordement aqueduc (note 1) Raccordement aqueduc (note 1) Raccordement d'égout (note 1) Aucun service (note 1)	Par.1 Par.2 Par.3 Par.4 Par.5	•		15,9%1	0.50	3.7%
et certificats, aux conditions préalables à l'émission du permis de construction Note 1 : Voir les cas d'exception prévus à l'article 4.5 alinéa 3 Note 2 : Voir les cas d'exception prévus à l'article	Entreposage de type C Référence article 4.5 al.2 Lot distinct (note 1 et note 2) Raccordement aqueduc et égout (note 1) Raccordement aqueduc (note 1) Raccordement d'égout (note 1) Aucun service (note 1) Rue publique ou privée (note 1)	Par.1 Par.2 Par.3 Par.4 Par.5 Par.6	•		15,9%1	0.50	3.7%
et certificats, aux conditions préalables à l'émission du permis de construction Note 1 : Voir les cas d'exception prévus à l'article 4.5 alinéa 3 Note 2 : Voir les cas d'exception prévus à l'article 4.5 alinéa 4 et 5	Entreposage de type C Référence article 4.5 al.2 Lot distinct (note 1 et note 2) Raccordement aqueduc (note 1) Raccordement aqueduc (note 1) Raccordement d'égout (note 1) Aucun service (note 1) Rue publique ou privée (note 1) Rue publique ou privée (note 1) Rue publique (note 1)	Par.1 Par.2 Par.3 Par.4 Par.5	•	•	•	•	•
et certificats, aux conditions préalables à l'émission du permis de construction Note 1 : Voir les cas d'exception prévus à l'article 4.5 alinéa 3 Note 2 : Voir les cas d'exception prévus à l'article 4.5 alinéa 4 et 5 Règlement de lotissement, note 1	Entreposage de type C Référence article 4.5 al.2 Lot distinct (note 1 et note 2) Raccordement aqueduc et égout (note 1) Raccordement d'égout (note 1) Raccordement d'égout (note 1) Aucun service (note 1) Rue publique ou privée (note 1) Rue publique (note 1) Classe d'usage	Par.1 Par.2 Par.3 Par.4 Par.5 Par.6 Par.7	•	•	•	•	•
et certificats, aux conditions préalables à l'émission du permis de construction Note 1: Voir les cas d'exception prévus à l'article 4.5 alinéa 3 Note 2: Voir les cas d'exception prévus à l'article 4.5 alinéa 4 et 5 Règlement de lotissement, note 1 N.B. Les normes de lotissement sont presentes par z	Entreposage de type C Référence article 4.5 al.2 Lot distinct (note 1 et note 2) Raccordement aqueduc et égout (note 1) Raccordement aqueduc (note 1) Raccordement d'égout (note 1) Ruce publique ou privée (note 1) Rue publique ou privée (note 1) Rue publique (note 1) Classe d'usage ones, Ha: Unifamiliale isolée	Par.1 Par.2 Par.3 Par.4 Par.5 Par.6 Par.7	•	•	•	•	•
et certificats, aux conditions préalables à l'émission du permis de construction Note 1: Voir les cas d'exception prévus à l'article 4.5 alinéa 3 Note 2: Voir les cas d'exception prévus à l'article 4.5 alinéa 4 et 5 Règlement de lotissement, note 1 N.B. Les normes de lotissement sont prescrites par z suivant un code alphabétique ou la première preprésente la largeur minimale, la seconde la profo	Entreposage de type C Référence article 4.5 al.2 Lot distinct (note 1 et note 2) Raccordement aqueduc (note 1) Raccordement aqueduc (note 1) Raccordement d'égout (note 1) Aucun service (note 1) Rue publique ou privée (note 1) Rue publique ou privée (note 1) Rue publique (note 1) Classe d'usage ones, Ha: Unifamiliale isolée lettre Hb: Unifamiliale jumelée	Par.1 Par.2 Par.3 Par.4 Par.5 Par.6 Par.7	•	• ABP	• ABP	•	• ABP
et certificats, aux conditions préalables à l'émission du permis de construction Note 1 : Voir les cas d'exception prévus à l'article 4.5 alinéa 3 Note 2 : Voir les cas d'exception prévus à l'article 4.5 alinéa 4 et 5 Règlement de lotissement, note 1 N.B. Les normes de lotissement sont prescrites par z suivant un code alphabétique ou la première preprésente la largeur minimale, la seconde la profic	Entreposage de type C Référence article 4.5 al.2 Lot distinct (note 1 et note 2) Raccordement aqueduc (note 1) Raccordement aqueduc (note 1) Raccordement d'égout (note 1) Aucun service (note 1) Rue publique ou privée (note 1) Rue publique (note 1) Classe d'usage Ha: Unifamiliale isolée	Par.1 Par.2 Par.3 Par.4 Par.5 Par.6 Par.7	•	• ABP	• ABP	•	• ABP
et certificats, aux conditions préalables à l'émission du permis de construction Note 1 : Voir les cas d'exception prévus à l'article 4.5 alinéa 3 Note 2 : Voir les cas d'exception prévus à l'article 4.5 alinéa 4 et 5 Règlement de lotissement, note 1 N.B. Les normes de lotissement sont prescrites par 2 suivant un code alphabétique ou la première preprésente la largeur minimale, la seconde la profominimale et la troisième la superficie minimale.	Entreposage de type C Référence article 4.5 al.2 Lot distinct (note 1 et note 2) Raccordement aqueduc et égout (note 1) Raccordement aqueduc (note 1) Raccordement d'égout (note 1) Ruce publique ou privée (note 1) Rue publique ou privée (note 1) Rue publique (note 1) Classe d'usage Ha : Unifamiliale isolée Hb : Bifamiliale isolée Hd : Bifamiliale isolée	Par.1 Par.2 Par.3 Par.4 Par.5 Par.6 Par.7	•	• ABP	• ABP	•	• ABP
et certificats, aux conditions préalables à l'émission du permis de construction Note 1 : Voir les cas d'exception prévus à l'article 4.5 alinéa 3 Note 2 : Voir les cas d'exception prévus à l'article 4.5 alinéa 4 et 5 Règlement de lotissement, note 1 N.B. Les normes de lotissement sont prescrites par z suivant un code alphabétique ou la première représente la largeur minimale, la seconde la profominimale et la troisième la superficie minimale et la C2 m, B: 30 m, C: 21 m, D: 45 m, E: nil, F: 22,5 m G: 50 m, H: 5,5 m, I:25 m, J: 11 m, P:660 m², Q: 630	Entreposage de type C Référence article 4.5 al.2 Lot distinct (note 1 et note 2) Raccordement aqueduc (note 1) Raccordement aqueduc (note 1) Raccordement d'égout (note 1) Aucun service (note 1) Rue publique ou privée (note 1) Rue publique (Par.1 Par.2 Par.3 Par.4 Par.5 Par.6 Par.7	•	• ABP	• ABP	•	• ABP
et certificats, aux conditions préalables à l'émission du permis de construction Note 1: Voir les cas d'exception prévus à l'article 4.5 alinéa 3 Note 2: Voir les cas d'exception prévus à l'article 4.5 alinéa 4 et 5 Règlement de lotissement, note 1 N.B. Les normes de lotissement sont presentes par a suivant un code alphabétique ou la première perfésente la largeur minimale, la seconde la profo minimale et la troisième la superficie minimale. A: 22 m, B: 30 m, C: 21 m, D: 45 m, E: nil, F: 22,5 m, G: 50 m, H: 5,5 m, E: 25 m, E: 11 m, P: 660 m², Q: 630 m², R: 3000 m², U: 170 m², V:	Entreposage de type C Référence article 4.5 al.2 Lot distinct (note 1 et note 2) Raccordement aqueduc et égout (note 1) Raccordement aqueduc (note 1) Raccordement d'égout (note 1) Rue publique (note 1) Rue publique ou privée (note 1) Rue publique (note 1) Classe d'usage ones, Ha: Unifamiliale isolée Hb: Unifamiliale jumelée Hc: Bifamiliale jumelée Hc: Unifamiliale en rangée Hf: Habitation collective Hg: Multifamiliale (3 à 8 logements)	Par.1 Par.2 Par.3 Par.4 Par.5 Par.6 Par.7 4.1 4.1 4.1 4.1	•	• ABP	• ABP	•	• ABP
et certificats, aux conditions préalables à l'émission du permis de construction Note 1: Voir les cas d'exception prévus à l'article 4.5 alinéa 3 Note 2: Voir les cas d'exception prévus à l'article 4.5 alinéa 4 et 5 Règlement de lotissement, note 1 N.B. Les normes de lotissement sont presentes par a suivant un code alphabétique ou la première perfésente la largeur minimale, la seconde la profo minimale et la troisième la superficie minimale. A: 22 m, B: 30 m, C: 21 m, D: 45 m, E: nil, F: 22,5 m, G: 50 m, H: 5,5 m, E: 25 m, E: 11 m, P: 660 m², Q: 630 m², R: 3000 m², U: 170 m², V:	Entreposage de type C Référence article 4.5 al.2 Lot distinct (note 1 et note 2) Raccordement aqueduc (note 1) Raccordement aqueduc (note 1) Raccordement d'égout (note 1) Rue publique ou privée (note 1) Rue publique (note 1) Rue pub	Par.1 Par.2 Par.3 Par.4 Par.5 Par.6 Par.7 4.1 4.1 4.1 4.1 4.1 4.1 4.1	•	• ABP	• ABP	•	• ABP
et certificats, aux conditions préalables à l'émission du permis de construction Note 1 : Voir les cas d'exception prévus à l'article 4.5 alinéa 3 Note 2 : Voir les cas d'exception prévus à l'article 4.5 alinéa 4 et 5 Règlement de lotissement, note 1 N.B. Les normes de lotissement sont prescrites par 2 suivant un code alphabétique ou la première représente la largeur minimale, la seconde la profinimale et la troisième la superficie minimale. A: 22 m, B: 30 m, C: 21 m, D: 45 m, E: nil, F: 22,5 m, G: 50 m, H: 5,5 m, E:25 m, J: 11 m, P:660 m², Q: 630 m², R:3000m² S: 1400 m², T: 3000 m², U: 170 m², V: m², W: nil, X: 300 m² Note 1: Voir les articles 4.1.3 et 4.1.4 dans les cas c	Entreposage de type C Référence article 4.5 al.2 Lot distinct (note 1 et note 2) Raccordement aqueduc (note 1) Raccordement aqueduc (note 1) Raccordement d'égout (note 1) Ruce publique ou privée (note 1) Rue publique ou privée (note 1) Rue publique ou privée (note 1) Rue publique (note 1) Rue publique (note 1) Rue publique Entre (note 1) Rue publique en roit (note 1) Rue publique (note 1) Rue publique en roit (note 1) Rue publique (note 1) Rue publiq	Par.1 Par.2 Par.3 Par.4 Par.5 Par.6 Par.7 4.1 4.1 4.1 4.1 4.1 4.1	•	• ABP	• ABP	•	ABP ABP
et certificats, aux conditions préalables à l'émission du permis de construction Note 1: Voir les cas d'exception prévus à l'article 4.5 alinéa 3 Note 2: Voir les cas d'exception prévus à l'article 4.5 alinéa 4 et 5 Règlement de lotissement, note 1 N.B. Les normes de lotissement sont prescrites par 2 suivant un code alphabétique ou la première perpésente la largeur minimale, la seconde la profominimale et la troisième la superficie minimale. A: 22 m, B: 30 m, C: 21 m, D: 45 m, E: mil, F: 22,5 m, 5: 15 m, F: 15 m, F: 1660 m², Q: 630 m², R: 3000 m², S: 1400 m², T: 3000 m², U: 170 m², V: m², W: mil, X: 300 m² Note 1: Voir les articles 4.1.3 et 4.1.4 dans les cas clos sont situés à moins de 100m d'un cours d'eat	Entreposage de type C Référence article 4.5 al.2 Lot distinct (note 1 et note 2) Raccordement aqueduc et égout (note 1) Raccordement aqueduc (note 1) Raccordement d'égout (note 1) Rue publique (note 1) Rue publique ou privée (note 1) Rue publique (note 1) Classe d'usage Italian i i i i i i i i i i i i i i i i i i	Par.1 Par.2 Par.3 Par.4 Par.5 Par.6 Par.7 4.1 4.1 4.1 4.1 4.1 4.1 4.1 4.1 4.1 4.	•	• ABP	• ABP	•	ABPP ABPP
et certificats, aux conditions préalables à l'émission du permis de construction Note 1: Voir les cas d'exception prévus à l'article 4.5 alinéa 3 Note 2: Voir les cas d'exception prévus à l'article 4.5 alinéa 4 et 5 Règlement de lotissement, note 1 NB. Les nomes de lotissement sont prescrites par a suivant un code alphabétique ou la première représente la largeur minimale, la seconde la profiminale et la troisième la superficie minimale. A: 22 m, B: 30 m, C: 21 m, D: 45 m, E: nil, F: 22,5 n G: 50 m, H: 5,5 m, E:25 m, E: 11 m, P:660 m², Q: 630 m², R: 3000 m² S: 1400 m², T: 3000 m², U: 170 m², V: m², W: nil, X: 300 m² Note 1: Voir les articles 4.1.3 et 4.1.4 dans les cas clots sont situés à moins de 100m d'un cours d'eau moins de 300m d'un lac. Note 2: Pour les c	Entreposage de type C Référence article 4.5 al.2 Lot distinct (note 1 et note 2) Raccordement aqueduc (note 1) Raccordement aqueduc (note 1) Raccordement d'égout (note 1) Rue publique ou privée (note 1) Rue publique (note 1) Rue pub	Par.1 Par.2 Par.3 Par.4 Par.5 Par.6 Par.7 4.1 4.1 4.1 4.1 4.1 4.1 4.1 4.1 4.1 4.	•	ABP JIX ABP	ABP JIX ABP	•	ABP JIX ABP CBQ
et certificats, aux conditions préalables à l'émission du permis de construction Note 1: Voir les cas d'exception prévus à l'article 4.5 alinéa 3 Note 2: Voir les cas d'exception prévus à l'article 4.5 alinéa 4 et 5 Règlement de lotissement, note 1 N.B. Les normes de lotissement sont prescrites par 2 suivant un code alphabétique ou la première représente la largeur minimale, la seconde la profo minimale et la troisième la superficie minimale. A: 22 m, B: 30 m, C: 21 m, D: 45 m, E: mil, F: 22,5 m, 6; 50 m, H: 55, m, 1.25 m, 11 m, P.606 m, Q; 630 m², R:3000 m², S: 1400 m², T: 3000 m², U: 170 m², V: m², W: mil, X: 300 m² Note 1: Voir les articles 4.1.3 et 4.1.4 dans les cas clots sont situés à moins de 100m d'un cours d'ear moins de 300m d'un lac. Note 2: Pour les c'dusages Ca et Cb, il n'y y aps de norme minime	Entreposage de type C Référence article 4.5 al.2 Lot distinct (note 1 et note 2) Raccordement aqueduc et égout (note 1) Raccordement aqueduc (note 1) Raccordement d'égout (note 1) Rue publique ou privée (note 1) Rue publique ou privée (note 1) Rue publique (note 1) Classe d'usage Ha: Unifamiliale isolée Hd: Unifamiliale jumelée He: Unifamiliale jumelée He: Unifamiliale or rangée Hf: Habitation collective Hg: Multifamiliale (9 logements et plus) Hi: Maison mobile, maison unimodulaire Hi: Résidence secondaire asses Ce, Cd, Ce (note 2) le de Pa	Par. 1 Par. 2 Par. 3 Par. 4 Par. 5 Par. 6 Par. 7 4.1 4.1 4.1 4.1 4.1 4.1 4.1 4.1 4.1 4.	•	• ABP	• ABP	•	ABP JIX ABP CBQ
et certificats, aux conditions préalables à l'émission du permis de construction Note 1: Voir les cas d'exception prévus à l'article 4.5 alinéa 3 Note 2: Voir les cas d'exception prévus à l'article 4.5 alinéa 4 et 5 Règlement de lotissement, note 1 N.B. Les normes de lotissement sont prescrites par 2 suivant un code alphabétique ou la première représente la largeur minimale, la seconde la profo minimale et la troisième la superficie minimale. A: 22 m, B: 30 m, C: 21 m, D: 45 m, E: mil, F: 22,5 m (5 m, H: 55,5 m, L25 m, F1 l m, P:660 m/2, C: 630 m ² , P:3000 m ² S: 1400 m ² , T: 3000 m ² , U: 170 m ² , V: m ² , W: nil, X: 300 m Note 1: Voir les articles 4.1.3 et 4.1.4 dans les cas (lots sont situés à moins de 100m d'un cours d'ear moins de 300m d'un lac. Note 2: Pour les c'dusages Ca et Ch, il n'y y aps de norme minima lotissement applicable étant donné que les usages que regroupent deivern se localiser à l'Intérieur	Entreposage de type C Référence article 4.5 al.2 Lot distinct (note 1 et note 2) Raccordement aqueduc et égout (note 1) Raccordement aqueduc (note 1) Raccordement d'égout (note 1) Ruce publique ou privée (note 1) Rue publique ou privée (note 1) Rue publique (note 1) Classe d'usage Ha : Unifamiliale isolée Hb : Unifamiliale isolée Hb : Unifamiliale umelée He : Unifamiliale umelée He : Unifamiliale or rangée Hr : Habitation collective Hg : Multifamiliale (3 à 8 logements) Hh : Multifamiliale (9 logements et plus) sasses le ti à Hi : Résidence secondaire assess le de pa le de pa le le le giant de la contra de la contr	Par.1 Par.2 Par.3 Par.4 Par.5 Par.6 Par.7 4.1 4.1 4.1 4.1 4.1 4.1 4.1 4.1 4.1 4.	• • • • • • • • • • • • • • • • • • •	ABP JIX ABP	ABP JIX ABP	•	ABP JIX ABP
et certificats, aux conditions préalables à l'émission du permis de construction Note 1: Voir les cas d'exception prévus à l'article 4.5 alinéa 3 Note 2: Voir les cas d'exception prévus à l'article 4.5 alinéa 4 et 5 Réglement de lotissement, note 1 NB. Les nomes de lotissement sont prescrites par a suivant un code alphabétique ou la première représente la largeur minimale, la seconde la profo minimale et la troisième la superficie minimale. A: 22 m, B: 30 m, C: 21 m, D: 45 m, E: nil, F: 22,5 m, G: 50 m, H: 5,5 m, E:25 m, F: 11 m, P:660 m², Q: 630 m², R:3000 m², Q: 300 m², Q: 030 m², R:3000 m², Q: 1300 m², V: n², W: nil, X: 300 m² Note 1: Voir les articles 4.1.3 et 4.1.4 dans les cas clos sont situés à moins de 100m d'un cours d'eat moins de 300m d'un lac. Note 2: Pour les c'd'usages Ca et Cb, il n'y a pas de norme minima lotissement applicable étant donné que les usages que loissement applicable étant donné que les usages que les centres de la la consequence de la con	Entreposage de type C Référence article 4.5 al.2 Lot distinct (note 1 et note 2) Raccordement aqueduc et égout (note 1) Raccordement adjueduc (note 1) Raccordement d'égout (note 1) Aucun service (note 1) Rue publique ou privée (note 1) Rue publique ou privée (note 1) Rue publique (note 1) Classe d'usage Ha: Unifamiliale isolée Hb: Unifamiliale isolée Hc: Bifamiliale jumelée Hc: Hifamiliale isolée Hd: Habitation collective Hd: Habitation collective Hg: Multifamiliale (3 à 8 logements) Hh: Multifamiliale (9 logements et plus) Hi: Maison mobile, maison unimodulaire Hi: Résidence secondaire assess Cc, Cd, Ce (note 2) les Rb, Rc (Note 3) na Ra	Par. 1 Par. 2 Par. 3 Par. 4 Par. 5 Par. 6 Par. 7 4.1 4.1 4.1 4.1 4.1 4.1 4.1 4.1 4.1 4.	•	ABP JIX ABP	ABP JIX ABP	•	ABP JIX ABP CBQ

7.2

124-07-2021

AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT DE #620-001-2021-01 AFIN DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT #2008-231 VISANT À AJOUTER L'OUVERTURE DE RUES PRIVÉES OU PUBLIQUES DANS LA ZONE 15-CH ET **ZONE 19-H AUX OPÉRATIONS CADASTRALES PROHIBÉES**

Mylène Bernier donne avis de motion de la présentation pour adoption lors d'une prochaine séance, du règlement 620-001-2021-01 visant à ajouter l'ouverture de rues privées ou publiques dans la zone 15-CH et 19-H aux opérations cadastrales prohibées.

RÈGLEMENT

RÈGLEMENT N° 620-001-2021-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2008-231

VISANT À:

AJOUTER L'OUVERTURE DE RUES PRIVÉES OU PUBLIQUES DANS LA ZONE 15-CH et ZONE 19-H AUX OPÉRATIONS CADASTRALES PROHIBÉES

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière est une municipalité régie par le « Code municipal du Québec » et est assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) qui lui confère les pouvoirs d'adoption et de modification de sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QUE lors d'une session de ce conseil, le Règlement de lotissement portant le numéro 2008-231 fut adopté le 3^e jour du mois de mars 2008;

ATTENDU QUE la disposition du présent règlement peut faire l'objet d'une approbation référendaire par les personnes habiles à voter conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1);

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Édouard-de-Lotbinière a la volonté de modifier la réglementation en vigueur afin de fermer les possibilités d'ouverture de nouvelles rues dans la zone 15-CH ET 19-H;

ATTENDU QU'IL est d'importance pour la municipalité de maximiser ses investissements en infrastructures et de veiller au bon développement de son territoire;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné pour la présentation du présent règlement lors de la séance du Conseil municipal tenue le 5 juillet 2021;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir reçu une copie du présent projet de règlement deux jours ouvrables avant la présente séance, déclarent avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Mylène Bernier, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

Que le règlement n° **620-001-2021-01**, soit décrété et statué comme suit :

SECTION 1: ADMINISTRATION

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but de modifier le règlement 2008-231 *Règlement de lotissement* afin d'ajouter l'ouverture de rues publiques ou privées dans la zone 15-CH et zone 19-H aux opérations cadastrales prohibées.

ARTICLE 3. TERMINOLOGIE

Les termes utilisés dans le présent règlement sont définis à l'article 1.6 du règlement de zonage (2008-230) de la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière. Si le mot n'est pas défini dans ces règlements, la définition du dictionnaire sera retenue.

ARTICLE 4. TERRITOIRE VISÉ

Tout le territoire de la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière est assujetti au présent règlement.

SECTION 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 4.3 « OPÉRATION CADASTRALE PROHIBÉE »

ARTICLE 1. AJOUT DE L'OUVERTURE DE RUES PUBLIQUES ET PRIVÉES AUX OPÉRATIONS CADASTRALES PROHIBÉES

Le paragraphe suivant sera ajouté à l'article 4.3.1 du règlement 2008-230, intitulé « Règlement de lotissement » : « Toute opération cadastrale relative à l'ouverture de rues publiques ou privées est prohibée dans les zones 15-CH et 19-H de la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière ».

SECTION 3: DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 1. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi suite à la délivrance du certificat de conformité de la Municipalité régionale de comté de Lotbinière.

ADOPTÉ À SAINT-ÉDOUARD-DE-LOTBINIÈRE MOIS DE DE L'AN 2021	, CE	JOUR	DU
Denise Poulin, maire			
Marie-Josée Lévesque, secrétaire-trésorière	<u> </u>		

8. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

9.LOISIRS ET CULTURE

10. RAPPORTS DES DIFFÉRENTS COMITÉS

11. DIVERS

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été réservée pour le public. Seules les questions demandant des délibérations seront retenues pour les fins du procès-verbal.

12.1 Réponse à Samuel Trépanier

125-07-2021 <u>13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE</u>

CONSIDÉRANT que tous les points à l'ordre du jour étant épuisés;

En conséquence,

Sur la proposition de Lina Trépanier, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents :

QUE la séance soit levée à 20h25.

Denise Poulin, Maire

Marie-Josée Lévesque
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette séance de la susdite municipalité.

Marie-Josée Lévesque
Directrice générale et secrétaire- trésorière

« Je, Denise Poulin, maire, atteste que la signature du procèsverbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Denise Poulin, Maire